



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022-59**

Objet :
**Création d'un poste de rédacteur principal
territorial de 2eme classe**

Date de la convocation : 07/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

PREFECTURE
DE L'HERAULT
14 SEP. 2022
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

Votes	
Pour	17
Contre	0

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : AUGÉ Gerard, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Daniele, LAFON Alain, MANDON Eric, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : ALVERGNE Brice (pouvoir à Gerard AUGÉ), CORIA Mathieu (pouvoir à MANDON Eric), OULLIE Laurent (pouvoir à LAFONT Alain), PARRA Christophe (pouvoir à BANNIOL Karine), REKKAB Claude (pouvoir à CLAVEL Inès),

Absent : VALERO Fanny

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'ils agissent de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du recrutement au 1^{er} octobre du responsable RH/Finances, ce dernier étant lauréat du concours de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe ; il est nécessaire ledit poste au tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent sur ce grade.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CREE : un poste de rédacteur principal territorial de 2eme classe

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget principal, chapitre 012, articles 6336, 6411, 6451, 6453.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 9 septembre 2022

Le Maire
Thibaut BARRAL

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
14 SEP. 2022
D.R.C.I.L.
GREFFE - P.F.R.A.

